



## Pro Infirmis

Service Culture inclusive  
Feldeggstrasse 71  
Case postale  
8032 Zurich  
contact@cultureinclusive.ch

# Conditions générales (CG) du réseau « Culture inclusive » de Pro Infirmis

## 1. Champ d'application

Ces conditions générales définissent les règles relatives à l'adhésion au réseau « Culture inclusive » de Pro Infirmis.

L'objectif est de renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le domaine culturel.

## 2. Adhésion et groupes cibles

- Toute institution culturelle qui s'engage pour l'inclusion et tout prestataire d'inclusion peut devenir membre du réseau « Culture inclusive ».
- Pro Infirmis peut refuser ou révoquer l'adhésion sans donner de justification. Tout recours juridique est exclu.

## 3. Prestations pour les membres

Chaque année, les membres du réseau ont droit gratuitement aux prestations suivantes :

- Deux heures de consultation par téléphone ou en ligne
- Invitation aux rencontres de réseau PLUS avec des spécialistes en inclusion (une édition en Suisse romande et une en Suisse alémanique)
- Invitation aux formations et tables rondes virtuelles (deux en allemand et deux en français).
- Droit d'afficher le logo « Culture inclusive » (en Bronze, Argent ou Or pour les institutions culturelles, en noir pour les prestataires d'inclusion) sur les supports de communication pendant toute la durée de l'adhésion.
- Publication dans [la liste des membres sur le site web du réseau](#), avec possibilité d'ajouter un bref portrait agrémenté d'une photo. Sur demande, la publication peut être retirée.
- Accès aux offres d'emploi inclusives sur Facebook.
- Offre de conseil de la fondation Profil à des conditions préférentielles : première heure gratuite, puis 180 CHF de l'heure.

## 4. Cotisation

Les institutions culturelles versent à Pro Infirmis une cotisation annuelle, calculée sur la base du dernier chiffre d'affaires annuel, du budget de promotion ou du budget annuel :

- Jusqu'à 1 million CHF : CHF 300



pro infirmis

## Pro Infirmis

### Service Culture inclusive

Feldeggstrasse 71

Case postale

8032 Zurich

[contact@cultureinclusive.ch](mailto:contact@cultureinclusive.ch)

- Entre 1 et 5 millions CHF : CHF 700
- Plus de 5 millions : CHF 1500

Dans les cas où le chiffre d'affaires ou le budget n'est pas communiqué officiellement, le montant de la cotisation doit être confirmé par une personne dûment autorisée à signer, via un e-mail à [contact@cultureinclusive.ch](mailto:contact@cultureinclusive.ch).

- L'adhésion est gratuite pour les prestataires d'inclusion culturelle reconnus.

### 5. Demande d'adhésion

- La demande d'adhésion se fait via le formulaire d'inscription en ligne.
- L'envoi du formulaire tient lieu d'acceptation des présentes conditions générales.

### 6. Durée de l'adhésion

- L'adhésion peut être résiliée d'ici au 30 septembre de l'année en cours par e-mail à [contact@cultureinclusive.ch](mailto:contact@cultureinclusive.ch). En l'absence de résiliation, l'adhésion est automatiquement renouvelée pour l'année suivante.
- Si la cotisation n'est pas payée malgré un rappel, l'adhésion est résiliée par Pro Infirmis et les droits de membre s'éteignent. Le montant de la cotisation pour l'année en cours reste dû.
- Les membres qui quittent le réseau n'ont plus le droit d'utiliser le logo « Culture inclusive » sur leurs supports de communication. Ils ont un délai de 14 jours pour l'ôter de leur site internet.
- Pro Infirmis se réserve le droit de résilier à tout moment l'adhésion d'un membre si elle estime que ce dernier ne respecte pas ou ne semble pas respecter les valeurs de Pro Infirmis. Tout recours juridique est exclu.

### 7. Divers

- Ces conditions générales peuvent être adaptées à tout moment. La version actuelle s'applique. Elle est publiée sur la page d'accueil du site web de Culture inclusive.
- Le droit suisse s'applique. Le for est à Zurich.

Zurich, le 10 février 2026